



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 8 décembre 2020

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
DECISION BUDGETAIRE N°2 : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	Nombre de présents	24
	Nombre de votants	26

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le 8 décembre 2020 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Sonia DOUX BETHUIS à Didier CARDUNER
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

Absents

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL
Jean-Paul KRAUS
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Monsieur Le Maire indique que le budget primitif 2020, le budget supplémentaire 2020 et la décision modificative n°1 n'ont pas prévu le reversement de la taxe de séjour 2020 à l'office de tourisme communautaire.

Afin de pouvoir régler l'intégralité de cette somme au budget 2020, la décision modificative n°2 ajuste le chapitre 014 « Atténuation de produits » à hauteur de 240 000 € (contre 210 000 € au BP-BS-DM).

La somme définitive ne sera connue qu'au 31 décembre mais est aujourd'hui estimée à 30 000 €.

Ces 30 000 € supplémentaires sont trouvés à hauteur de 20 000 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » au regard des crédits constatés et à hauteur de 10 000 € au chapitre 012 « dépenses de personnel » en raison du non paiement des prestations du régisseur MJC en 2020 du fait de la crise pandémique qui a empêché de réaliser les prestations prévues. Ces réductions sont possibles en raison du ralentissement général des dépenses cette année.

A noter que le reversement des 30 000 € en faveur de l'office de tourisme communautaire sera compensé en 2021 par l'intermédiaire de la révision de l'Attribution de Compensation (AC) versée à CCA.

Budget Principal / DM N°2 2020			
Section : fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
	Prévu	Réalisé	DM
Chapitre 011 - 20 000,00			
606221 - Ajust. de fin d'année Gazole	35 000,00	27 000,00	- 8 000,00
606230 - Ajust. de fin d'année Alimentation	85 000,00	75 000,00	-10 000,00
626100 - Ajust. de fin d'année Affranchiss.	15 000,00	13 000,00	- 2 000,00
Chapitre 012 - 10 000,00			
6218 - Rémunération pers. Extérieur	35 000,00	25 000,00	-10 000,00
Chapitre 014 30 000,00			
7398 - Reversement de la taxe de séjour à l'OT	-	30 000,00	30 000,00
Total dépenses de fonctionnement :			-

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 30 novembre 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 11 décembre 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

